



Que faire quand l'huissier met un commandement saisie vente

Par **karine8**, le **02/08/2010** à **17:13**

Bonjour,

ma mari a reçu le 16 juillet un commandement par huissier suite a un jugement, il doit payer la somme de 12 600 € au créancier. Des le jugement en avril 2009, nous avons transmis des chèques à l'avocate de la partie adverse afin de régler. Les chèques nous ont été retourné, au vu du montant de remboursement par mois 100€. A ce jour, nous venons de renvoyer à l'huissier un chèque de 200 € pour le mois de juillet aout 2010. Le chèque a été encaissé. L'avocate n'accepte toujours pas ce mode de remboursement et demande que l'on fasse un crédit pour rembourser. Les questions sont;
L'avocate a t elle obligation de nous demande de souscrire à un crédit pour rembourser ?
Que va faire l'huissier ? Va t - il nous saisir ?
Que faire ?

Merci par avance de votre réponse. cordialement

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **18:52**

Si vous avez été condamné à rembourser la dette sans échelonnement, le créancier est fondé à exiger le remboursement intégral et peut vous faire saisir.